

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-12303/22/BM

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de La Roque d'Anthéron pour la réhabilitation de la zone d'activité La Roque d'Anthéron 1**
30070

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence relative à la réhabilitation des Zones d'activités, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée en 2015 dans la réhabilitation du pôle d'activités du Grand Pont sur la commune de La Roque d'Anthéron.

En 2019, la commune de La Roque d'Anthéron adopte la nouvelle dénomination pour les zones d'activités existantes Grand Pont et Boissière regroupées sous la nouvelle dénomination « Zone d'Activités La Roque d'Anthéron I ».

En 2021, le Territoire du Pays d'Aix a finalisé les études de projet pour réaliser la réhabilitation de la Zone d'Activité de La Roque d'Anthéron I.

Cette opération, qui impacte la voirie départementale classée en agglomération, nécessite la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de La Roque d'Anthéron afin d'autoriser la Métropole à intervenir sur le domaine public routier départemental et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés.

Cette convention transfère à la seule Métropole la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des phase d'études et de travaux. L'approbation de la commune et du Département sera systématiquement requise pour la validation de chaque phase d'études.

La Métropole sera seule compétente pour mener les procédures nécessaires aux acquisitions foncières.

A l'issue des travaux, la Métropole remettra gratuitement au Département les ouvrages à incorporer au domaine public routier départemental.

Par cette convention, la Métropole accepte l'entretien et l'exploitation d'une partie du domaine public routier départemental et de ses dépendances, la commune accepte l'entretien et l'exploitation du réseau de vidéosurveillance et le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférant à la voie elle-même (chaussée), et aux parties non concernées par la convention en dehors des pouvoirs de police afférents au maire.

Les ouvrages concernés par la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

- les sur-largeurs multifonctionnelles,
- les îlots directionnels,
- les trottoirs,
- les murs de soutènement avec garde-corps,
- l'éclairage public,
- le réseau de vidéosurveillance,
- les aménagements paysagers et le réseau d'arrosage,
- le réseau et les ouvrages pluviaux,
- la signalisation horizontale,
- la signalisation verticale de police,
- la signalisation directionnelle hormis celle prévue au schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle en vigueur, y compris les supports, s'ils sont la conséquence d'un choix esthétique de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2015_A188 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 8 octobre 2015 validant la création de l'autorisation de programme pour la Réhabilitation ZA La Roque d'Anthéron ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'intervenir sur le domaine routier départemental pour réaliser la réhabilitation de la Zone d'Activités La Roque d'Anthéron I.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de la Zone d'Activités La Roque d'Anthéron I sur la commune de La Roque d'Anthéron ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX